Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260728-2026_07_161-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/07-161

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en termes de marchés publics ;
Vu la nécessité de recruter un agent sur le poste de directeur des services de la commune

Considérant la proposition d'accompagnement du Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis du CDG35 au montant de 2 708.52 €, auquel il faut rajouter 253,00 € d'option pour un test de motivation professionnelle.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnent.

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 28/07/2026

Madame la Maire,

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC